SÉANCE DU 8 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MODERAN, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs BENITO Richard - BOMPAR Claude - BOYER Anne-Marie - CASTANT René - CESCO Guy - GALINIER Chantal - GARCIA Jacques - JEAN Cyrille - JULIAN Joël - MARTINEZ Marie - MEUNIER Roger - MODERAN Pierre - MYLONAS Jean-Marc - PELFORT Myriam - PINOTIE Gérard - ROSSI Julien - TABERNA Françoise - VERNERET Elisabeth.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Madame PUIG Monique, excusée.

Madame VERNERET Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance a été adopté.

1°) <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE</u>

Monsieur le Maire, cède la parole à Monsieur GARCIA, deuxième adjoint en charges des finances, qui procède à la présentation du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2014. Il donne les précisions nécessaires et répond aux questions des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et ayant cédé la présidence à Madame TABERNA, conseillère municipale doyenne d'âge), approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	1 647 906.12 €
Dépenses de fonctionnement	1 592 476.85 €
Résultat de l'exercice	55 429.27 €
Résultat N -1 reporté	375 255.43 €
Résultat cumulé	430 684.70 €
	Dépenses de fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

-	Recettes d'investissement	343 918.71 €
-	Dépenses d'investissement	346 234.95 €
-	Solde d'exécution de l'exercice	- 2 316.24 €
-	Solde d'investissement N - 1 reporté	360 940.90 €
-	Solde d'exécution cumulé	358 624.66 €

2°) COMPTE DE GESTION COMMUNE 2014

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA, deuxième adjoint en charge des finances, qui présente le compte de gestion de la Commune, transmis par Madame la Trésorière de Roquecourbe. Il indique que toutes les dépenses et les recettes sont justifiées et correspondent au Compte Administratif 2014.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1

3°) COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

- Considérant qu'il y a nécessité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, et de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Virement à la SI	Résultat Exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	360 940.90 €		-2 316.24 €	D: 204 500.00 € 	- 204 500.00 €	154 124.66 €
FONCT	375 255.43 €		55 429.27 €			430 684.70 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 358 624.66 €

 Considèrant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE a affecter AU 31/12/2014	430 684.70 €
Résultat disponible affecté comme suit : Affectation de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	430 684.70 € 0.00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00

4°) BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA, adjoint aux finances, qui présente à l'assemblée le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Après une présentation générale, nourrie de nombreux échanges et débats, Monsieur CASTANT soulignant qu'il est d'accord sur la baisse générale des subventions aux associations mais pas pour celles liées aux écoles d'autant que le taux d'imposition de la commune va être augmenté, la lecture a lieu chapitre par chapitre et la balance générale s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-	Recettes de fonctionnement	2 033 437.70 €
_	Dépenses de fonctionnement	2 033 437 70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur ses propositions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte, par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2015.

5°) TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions de fixer les taux d'imposition de 2015, en ce qui concerne les trois taxes directes locales, comme suit :

- Taxe d'habitation	6.90	%
- Foncier bâti	18.17	%
- Foncier non bâti	86.40	%

6°) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2014 pour l'eau et assainissement dont les résultats sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

-	Recettes d'exploitation	140 531.58 €
-	Dépenses d'exploitation	143 553.87 €
-	Déficit d'exploitation de l'exercice	- 3 022.29 €
-	Résultat N -1 reporté	47 179.26 €
_	Résultat cumulé	44 156.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

-	Recettes d'investissement (y compris affectation)	138 032.50 €
-	Dépenses d'investissement	52 214.00 €
-	Solde d'exécution de l'exercice	85 818.50 €
-	Solde d'investissement N - 1 reporté	217 690.84 €
-	~	303 509.34 €

7°) COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA, deuxième adjoint en charge des finances, qui présente le compte de gestion de l'Eau et Assainissement, transmis par Madame la Trésorière de Roquecourbe. Il indique que toutes les dépenses et les recettes sont justifiées et correspondent aux Comptes Administratifs 2014.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8°) <u>EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014</u>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

- considérant qu'il y a nécessité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 et de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Virement à la SI	Résultat Exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Soldes des restes à réaliser	Chiffres en prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	217 690.84 €		85 818.50 €	D: 37 000.00 € 	- 37 000.00 €	266 509.34 €
FONCT	118 148.42 €	70 969.16 €	-3 022.29 €			44 156.97 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 303 509.34 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE a affecter AU 31/12/2014	44 156.97 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	44 156.97 €
Total affecté au c/1068.	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

9°) BUDGET PRIMITIF 2015 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA. Il présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitif de l'eau et assainissement pour l'exercice 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

-	Recettes d'exploitation	182 372.97 €
-	Dépenses d'exploitation	182 372.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

-	Recettes d'investissement	369 632.34 €
_	Dépenses d'investissement	369 632.34 €

Sur ces propositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le Budget Primitif 2015 pour l'eau et l'assainissement.

10°) <u>AVIS SUR L'ADHESION DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES DU RER VENT D'AUTAN</u>

Monsieur MODERAN précise que cette délibération porte sur l'avis à l'adhésion des communes et communautés de communes membres du RER Vent d'Autan et s'adresse aux communes du SIVU du RER du SIBOBRE à savoir les communes de : Burlats, Lacrouzette, Montfa, Roquecourbe et Saint-Germier.

Et que considérant :

- Le Réseau d'écoles rurales "Vent d'Autan" n'a aucune structure porteuse, ni SIVOM, ni SIVU, ni Communauté de Communes à même de d'assurer sa gestion, son financement et son administration.
- Le Réseau d'écoles rurales "Vent d'Autan" ne peut plus être géré, ni financé, ni administré par la commune de Castelnau-de-Brassac, ni par aucune autre commune membre du Réseau d'écoles rurales "Vent d'Autan".
- Les services de l'Etat ne souhaitent pas la création de nouvelles structures intercommunales pour administrer et gérer le Réseau d'écoles rurales "Vent d'Autan".
- Le Syndicat intercommunal pour le Réseau d'écoles rurales "SIDOBRE" est à même d'agrandir son périmètre.
- Le Syndicat intercommunal pour le Réseau d'écoles rurales "SIDOBRE" a pour intention de modifier ses statuts afin d'accepter la gestion et l'administration du Réseau d'écoles rurales "Vent d'Autan" en sus de la gestion et de l'administration du Réseau d'écoles rurales du SIDOBRE.
- Les demandes de principe d'adhésion des communes membres du RER Vent d'Autan : d'Anglès en date du 5/12/2014, de Boissezon en date du 1/10/2014, de Brassac en date du 9/01/2015, de Cambounès en date du 8/01/2015, de Castelnau de Brassac en date du 19/12/2014, de Le Bez en date du 12/01/2015, de Saint-Salvy-de-la-Balme en date du 22/12/2014, du SIVU d'Arifat / Saint-Pierre-de-Trivisy en date du 12/01/2015, de Vabre en date du 17/12/2014, et de la communauté de communes des Monts de Lacaune en date du 17/12/2014.
- La délibération du SIVU du RER du Sidobre portant modification de ses statuts en date du 20/01/2015
- La notification adressée par Monsieur le Président du SIVU en date du 21/01/2015
- L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIVU du RER du Sidobre en date du 2/03/2015.
- Les confirmations d'adhésion des communes membres du RER Vent d'Autan : d'Anglès en date du 11/03/2015, de Boissezon en date du 3/03/2015, de Brassac en date du 10/03/2015, de Cambounès en date du 3/03/2015, de Castelnau de Brassac en date du 6/03/2015, de Le Bez en date du 13/03/2015, de Saint-Salvy-de-la-Balme en date du 24/03/2015, du SIVU d'Arifat / Saint-Pierre-de-Trévisy en date du 25/03/2015, de Vabre en date du 11/03/2015, et de la communauté de communes des Monts de Lacaune en date du 11/03/2015.
- La délibération du SIVU du RER du Sidobre en date du 30/03/2015 acceptant l'adhésion des communes et communautés de communes membres du RER Vent d'Autan.
- La notification adressée par Monsieur le Président du SIVU en date du 31/03/2015.Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable à la délibération du SIVU du RER du Sidobre sur l'adhésion des communes et communautés de communes membres du RER Vent d'Autan et notifiée par Monsieur le Président du SIVU en date du 31/03/2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à ladite délibération.
- charge Monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires à la présente intention.

11°) CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE ROQUECOURBE RELATIVE A L'IMPLANTATION ET AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE NOUVELLE, AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur CESCO, premier adjoint en charge des travaux qui rappelle que le ministère de l'intérieur s'est engagé dans la modernisation du dispositif de l'alerte des populations en cas de crise conformément aux dispositions du Livre Blanc de la Défense et de la Sécurité Nationale de 2008.

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) consiste à prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique...) et à leur indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter. Il a vocation à se substituer à l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA).

La Ville doit assurer la charge financière et technique du raccordement et de l'alimentation électrique de l'équipement. La sirène sera installée sur le bâtiment de la Mairie.

Le prestataire EIFFAGE, mandaté par le ministère de l'intérieur, a établi un rapport à la suite de sa visite du 30 novembre 2014 dans notre commune.

Afin d'engager les travaux, il convient d'établir avec l'Etat une convention relative aux modalités de raccordement et de fonctionnement de la nouvelle sirène du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, relative à l'installation, au raccordement et au fonctionnement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

12°) <u>VALIDATION DES TRAVAUX POUR INSTALLATION DE RESEAUX CHEMIN DE RATIER</u>

Monsieur le Maire, cède la parole à Monsieur CESCO, premier adjoint en charge des travaux qui présente au Conseil Municipal un devis concernant l'installation d'une extension de réseau pour permettre un branchement d'assainissement chemin de Ratier pour un montant de 954.00 € TTC.

Il précise que les autres dépenses afférant à cette affaire seront prises en charge par les intéressés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider les travaux pour l'extension de réseau d'assainissement pour un montant total de 954.00
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13°) <u>CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE POUR BESOIN SAISONNIER AU CAMPING MUNICIPAL DE SILOË</u>

Monsieur le maire cède la parole à Mme MARTINEZ, quatrième adjoint en charge du tourisme et de la culture, qui indique à l'assemblée qu'il conviendrait, afin de faire face à un besoin saisonnier au camping municipal de Siloë, de créer un emploi d'adjoint technique 2ème classe dont les fonctions seraient les suivantes : accueil des campeurs, gestion, tenue de la régie, entretien et gardiennage du camping municipal de Siloë.

Un agent contractuel serait recruté et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, durant la période d'ouverture du camping municipal, soit du mercredi 13 mai 2015 au jeudi 10 septembre 2015.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de créer cet emploi pour besoin saisonnier dans les conditions définies ci-dessus.

14°) <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS POUR FORMATION</u> DES PERSONNES BENEVOLES INTERVENANT A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire cède la parole à Madame MARTINEZ, quatrième adjoint, qui rappelle à l'assemblée que la bibliothèque municipale est gérée et animée par des agents municipaux mais également par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements et notamment pour des formations organisées par la bibliothèque départementale de prêt.

Elle demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement de leurs frais de déplacement et de restauration dans les conditions suivantes :

- Prise en charge des frais de déplacement sur la base du tarif des indemnités kilométriques énoncé par l'arrêté du 26 août 2008, d'après le taux correspondant à la puissance fiscale du véhicule utilisé ;
- Prise en charge des frais de repas sur présentation des justificatifs ;

Le conseil municipal, après discussion, accepte cette proposition dans les conditions indiquées ci-dessus par 17 voix pour et une voix contre.

15°) <u>CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES</u> (ANCV)

Dans le cadre des services publics de la commune et notamment pour le camping et le centre de loisirs, il pourrait être envisagé un accès facilité à ces services par l'acceptation des paiements au moyen des chèques vacances.

La possibilité de paiement par Chèque-Vacances serait un moyen de dynamiser la fréquentation du camping et a été demandé comme moyen de paiement par certains parents dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs de Roquecourbe.

L'adhésion par convention à l'ANCV est gratuite, seule une commission de 1% est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement avec un minimum de 2 € TTC pour toute remise inférieure à 200 € TTC.

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif de l'A.N.C.V. afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les utilisateurs du camping et du centre de loisirs de la commune,

Apres en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif Chèque-Vacances de l'ANCV en vue d'obtenir l'agrément correspondant et permettre le paiement par les usagers du camping et les parents dont les enfants fréquentent le C2L par ce moyen.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention-type

16°) MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 28 JUIN 1985 PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTE DU CAMPING DE ROQUECOURBE

Madame Martinez rappelle à l'Assemblée qu'une régie de recette a été instituée par délibération du 28 juin 1985 pour l'encaissement des produits du camping municipal de Roquecourbe.

A la suite de la délibération portant adhésion au dispositif de chèque vacances, il convient de mettre à jour la délibération du 28 juin 1985 afin de préciser les modes de règlement acceptés notamment sous forme de chèque vacances.

Apres avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- que les modes de règlement acceptés par la régie de recettes du camping municipal sont les suivants : numéraire, chèques et chèques vacances.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives en ce sens

17°) <u>LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES – REVISION DES CONDITIONS</u> <u>D'ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS</u>

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Myriam PELFORT, conseillère municipale déléguée, en charge des sports et des associations qui rappelle que les tarifs et les conditions de location des salles ont été revus par délibération du 15 décembre 2011.

Elle propose de procéder à un changement en ce qui concerne la fréquence de gratuité de la salle Siloë aux associations.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide par 11 voix pour, 6 voix contre et une abstention, de réviser les conditions d'attribution aux associations comme suit :

SALLE DE SILOE

Pour les associations de la commune :

- 1 manifestation gratuite par année civile
- à partir de la 2ème manifestation : 90 €

Cette disposition sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres dispositions de la délibération du 15 décembre 2011 restent inchangées

18°) INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité annuelle est attribuée au prêtre chargé du gardiennage de l'église et au pasteur protestant, chargé du gardiennage du temple ou à leur représentant.

En 2014, le montant de l'indemnité a été fixé par délibération du conseil municipal à 420 € par préposé, pour un plafond indemnitaire de 474.22 €.

Le plafond applicable suivant la circulaire du ministère de l'intérieur demeure pour l'année 2015 à 474.22 €.

Après discussion, l'assemblée, décide, à l'unanimité, de maintenir une indemnité annuelle de €uros pour le gardiennage des églises communales. 420

QUESTIONS DIVERSES

Madame MARTINEZ interroge sur la réédition des plans de Roquecourbe qui avaient été réalisés par une société se finançant par des annonces publicitaires des artisans et commerçants du village. Il est convenu de prendre contact avec le président de l'UCAR pour connaître la position des adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,